



30 janvier 2020

(20-0740)

Page: 1/2

Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce

Original: anglais

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

CHINE: LOI SUR LES MARQUES DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE

Membre présentant la notification	CHINE
--	-------

Précisions sur le texte juridique notifié

Intitulé	Loi sur les marques de la République populaire de Chine
Objet	Marques
Nature de la notification	<input checked="" type="checkbox"/> Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle <input type="checkbox"/> Autres lois ou réglementations
Lien vers le texte juridique*	https://ip-documents.info/2020/IP/CHN/20_0597_00_e.pdf https://ip-documents.info/2020/IP/CHN/20_0597_00_x.pdf
Situation de la notification	<input type="checkbox"/> Première notification <input type="checkbox"/> Modification ou révision du texte juridique notifié <input checked="" type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
Références des notifications précédentes	IP/N/1/CHN/T/3 , IP/N/1/CHN/5
Brève description du texte juridique notifié	
<p>Il s'agit de la quatrième révision de la Loi sur les marques depuis qu'elle a été adoptée pour la première fois en 1982. Cette révision vise à renforcer la protection des marques, favoriser un environnement commercial équitable et réduire de manière effective l'enregistrement de mauvaise foi des marques. La révision porte au total sur six articles (articles 4, 19, 33, 44, 63 et 68), liés principalement aux aspects suivants:</p> <ul style="list-style-type: none">- ajout de dispositions visant à réglementer l'enregistrement de mauvaise foi des marques; et- augmentation de la compensation pour atteinte aux droits conférés par des marques.	
Langue(s) du texte juridique notifié	anglais, chinois
Entrée en vigueur	1 ^{er} novembre 2019
Autre date	Adoption: 23 avril 2019

Précisions sur la notification

Date de présentation de la notification	22 janvier 2020
Autres renseignements	Veillez noter que les traductions en anglais ne sont pas considérées comme officielles et ne sont communiquées aux Membres de l'OMC qu'à des fins de référence
Organisme ou autorité responsable	The National People's Congress N° 23, Xijiaominxiang Xicheng District Beijing 100805

* Des liens sont fournis vers les textes des lois et des règlements notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révisé.